

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Délibération n°2022.11.149.B

Admissions en non valeur (ANV) - Budget Assainissement

LE VINGT QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 18 novembre 2022

Secrétaire de Séance: Pascal MONIER

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **26**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Excusé(s):

Michel GERMANEAU, Michaël LAVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221124-2022_11_149B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Affichage : 08/12/2022

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

ADMISSIONS EN NON VALEUR (ANV) - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le trésorier et comptable de GrandAngoulême, chargé du recouvrement des recettes émises par cette dernière, vient d'adresser à l'agglomération, pour analyse et acceptation, des titres qui malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés.

Dans la mesure où toutes les démarches n'ont pu aboutir, il convient d'annuler ces créances dont les motifs d'irrecouvrabilité sont principalement des combinaisons infructueuses d'actes.

Toutefois des provisions ont été constatées pour certaines créances et feront l'objet d'une reprise sur provision.

Il s'agit de créances relatives au budget assainissement (redevances), d'un montant de **29 770,08 €**.

ANNEES	MONTANTS HT
1993	419,91 € Sans TVA
1994	121,55 € Sans TVA
1995	398,58 €
1996	426,38 €
1997	816,96 €
1998	240,73 €
2004	2 348,50 €
2009	1 826,64 €
2010	7,11 €
2011	21 873,98 €
2012	971,08 €
2016	94,79 €
2017	223,87 €
Total	29 770,08 €

*Une provision pour certaines de ces créances a été effectuée (art 6817).
Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 31 204,13 €.*

Je vous propose donc :

D'ACCEPTER l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de **29 770,08 €** pour le budget assainissement.

ET DE PROCEDER à la reprise de provisions pour un montant de 31 204,13 € pour le budget assainissement

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221124-2022_11_149B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Affichage : 08/12/2022

Budget Assainissement

Admission en non valeur

Délibération du 24/11/22

		Montant redevance		
		TTC		
1989	SANS T.V.A.			
1990				
1991				
1992				
1993		419,91 €		
1994		121,55 €		
sous total		541,46 €		
		TTC	T.V.A.	H.T.
1995	AVEC T.V.A.	420,50 €	21,92 €	398,58 €
1996		449,83 €	23,45 €	426,38 €
1997		861,89 €	44,93 €	816,96 €
1998		253,97 €	13,24 €	240,73 €
1999			- €	- €
2000			- €	- €
2001			- €	- €
2002			- €	- €
2003			- €	- €
2004		2 477,67 €	129,17 €	2 348,50 €
2005			- €	- €
2006			- €	- €
2007			- €	- €
2008			- €	- €
2009		1 927,10 €	100,46 €	1 826,64 €
2010		7,50 €	0,39 €	7,11 €
2011		23 077,05 €	1 203,07 €	21 873,98 €
2012		1 024,49 €	53,41 €	971,08 €
2013			- €	- €
2014			- €	- €
2015			- €	- €
2016	100,00 €	5,21 €	94,79 €	
2017	236,18 €	12,31 €	223,87 €	
2018		- €	- €	
2019		- €	- €	
2020		- €	- €	
2021		- €	- €	
sous total		30 836,18 €	1 607,56 €	29 228,62 €

	TTC		T.V.A.		H.T.
TOTAL A MANDATER	31 377,64 €	=	1 607,56 €	+	29 770,08 €